

Mariage, fécondité et autonomie conjugale à Madagascar

Clotilde Binet, Bénédicte Gastineau***

Introduction

Depuis la fin des années 1990, les indicateurs démographiques montrent à Madagascar l'amorce de changements importants, le plus important étant la baisse de la fécondité. Toutefois les permanences semblent presque aussi nombreuses que les changements. Le mariage (coutumier ou civil), même s'il est retardé dans certaines catégories de population, reste le passage obligé pour les jeunes pour devenir autonomes et accéder au statut d'adulte. La fécondité reste précoce et la fécondité prémaritale parmi la plus forte du continent africain. Ce constat vaut tout particulièrement pour les zones rurales. On y observe d'une part une baisse de la fécondité : l'indice synthétique de fécondité en milieu rural est de 5,7 enfants par femme en 2003 contre 6,7 en 1992, d'autre part un maintien, voire une augmentation, de la fécondité précoce (32 % des 15-19 ans y ont déjà commencé leur vie féconde en 1992 contre 38 % en 1997 et 34 % en 2003) [Instat, 2005]. Cette dernière décennie, les évolutions et les permanences démographiques ont eu lieu dans un contexte de changements socio-économiques (accélération de la saturation foncière, monétarisation de l'économie, hausse de la scolarisation, etc.). Dans cet article, nous analysons les modalités d'entrée en union et en vie féconde, en milieu rural malgache, dans ce contexte de changements socio-économiques dont nous supposons qu'ils favorisent l'autonomisation des jeunes vis-à-vis de leur famille. L'objet de l'étude est de montrer comment et jusqu'à quel point les jeunes couples peuvent s'affranchir du contrôle familial dans leur processus matrimonial et génésique. L'article porte sur la province d'Antananarivo, celle où les changements démographiques et socio-économiques ont été les plus importants ces dernières années.

* Attachée temporaire d'enseignement et de recherche, CERPOS-Université Paris X. IRD UMR 151, Laboratoire Population, Environnement et Développement – clotilde.binet@ird.fr.

** Démographe, chargée de recherche à l'IRD, IRD UMR 151, Laboratoire Population, Environnement et Développement, Équipe de recherche *Population – Santé*, IRD BP 434, 101 Antananarivo, Madagascar – benedicte.gastineau@ird.fr

La nuptialité et la fécondité un enjeu collectif

Le modèle traditionnel : une forte emprise de la collectivité sur l'individu

Dans les populations merina¹, traditionnellement, les relations entre les individus, entre les hommes et les femmes et entre les générations étaient régies par l'institution du *Fokon'olona* [Condominas, 1961]. Le *Fokon'olona* est « un clan (ou parfois un lignage) de type patrilinéaire ou patrilocal unissant sur un même territoire (fokontany) les descendants d'un même ancêtre » [Condominas, 1961, p. 24]. Le lien qui unit ces individus se matérialise dans « la terre des ancêtres ». Les familles et les individus n'ont que la jouissance des terres héritées car il s'agit de terres collectives, attachées au clan. À l'inverse, ils ont des droits sur les terres qu'ils vont acquérir au cours de leur vie [Ottino, 1998]. La transmission de la terre ancestrale revêt une très grande importance tant pour sa valeur symbolique qu'économique. Traditionnellement, le mariage et la descendance comportent donc des enjeux. Le choix des conjoints des jeunes gens se fait dans un souci de conservation du patrimoine foncier ancestrale au sein de la grande famille. Ce choix est d'autant plus crucial que les enfants, filles et garçons, reçoivent une part égale de parcelles au moment de leur mariage et que le risque de dispersion du patrimoine est important [Augustins, 1973]. La résidence des jeunes époux étant virilocale, il s'agit de choisir aux futures épouses un mari dans la communauté afin d'éviter de voir sa famille dépossédée d'une partie de ses biens fonciers. C'est pourquoi le mariage entre cousins croisés était traditionnellement favorisé. Pour que ces règles soient respectées, les mariages étaient le plus souvent « arrangés » [Rakoto, 1971 ; Molet, 1979]. Les parents organisaient les alliances et les jeunes n'étaient consultés qu'au moment de la demande en mariage. Les intérêts du clan devaient être préservés et les règles régissant le mariage pouvaient évoluer en fonction de ces intérêts [Ravelomanana, 1989]. Par exemple, Blanc-Pamard et Rakoto-Ramiantsoa [2000, p. 116] observent que le village de Tsarahonenana, un village de la région d'Antananarivo, les mariages ont d'abord été exogames : « par ces alliances, le lignage a accès à d'autres terres », puis plus récemment, ils sont endogames ce qui « permet de retenir les terres acquises lors de la phase d'exogamie ». L'acquisition de terres pour un clan ou un lignage pouvait donc se faire par le mariage mais aussi par le défrichement et la mise en culture de nouvelles parcelles. Dans un environnement où la disponibilité en terre est réelle, la collectivité avait alors intérêt à être nombreuse. Plus elle disposait de main-d'œuvre, plus elle pouvait acquérir et cultiver de terres. Que les mariages soient endogames ou exogames, les couples étaient encouragés à avoir très rapidement des enfants et de nombreux enfants tant pour la continuité du clan *via* la transmission des terres ancestrales et la continuité du culte des ancêtres que pour l'enrichissement du patrimoine foncier. La procréation est le but du mariage et « l'accomplissement des rituels du mariage ne constitue qu'une condition nécessaire à l'union, qui pour devenir suffisante exige que l'union soit fertile (...). Si ce n'est pas le cas, le mariage demeure une affaire privée

1. Merina : groupe ethnique originaire de la province d'Antananarivo.

des conjoints qui leur union n'ayant pas abouti ne sont guère autre chose que des partenaires sexuels » [Ottino, 1998, p. 569]. Seuls les « parents d'enfants » sont véritablement considérés comme membre de la communauté villageoise et familiale. Dans ce contexte, la communauté produisait des normes et des sanctions pour ceux qui ne les respectaient pas : l'individu qui s'éloignait de son *Fokon'olona* perdait son droit sur la terre, la femme qui était stérile était marginalisée et stigmatisée [Ravalolomanga, 1992]. Le contrôle de la nuptialité et de la fécondité par la famille et la communauté avaient une utilité collective puisqu'il s'agissait de protéger un équilibre économique, social et démographique. Leur autorité et leur pouvoir étaient légitimes et acceptés parce qu'ils garantissaient aux individus une forte insertion sociale et leur permettaient de disposer d'une source de revenus *via* le patrimoine foncier.

Après 1970, la saturation foncière et les crises agricoles ont modifié les conditions de vie des ruraux malgaches et, à partir de cette date, on peut observer des changements dans les relations entre les individus et la collectivité en matière de mariage et de fécondité. Émerge ce qu'Ottino (1998) appelle « l'autonomie conjugale de procréation » (p. 553). Les terres sont devenues rares et elles ont acquis une valeur marchande. Les terres disponibles déterminent largement les choix résidentiels des jeunes couples. De plus, les héritages se réduisant, l'autorité des aînés perd de sa légitimité. Bonnemaïson, dès le milieu des années 1970, observe que « les liens communautaires, mais aussi les liens de parenté se sont singulièrement relâchés, la famille est devenue restreinte, chaque ménage forme une unité autonome et indépendante. L'individualisme est devenu la nouvelle loi du village » [Bonnemaïson, 1976, p. 55]. Cette évolution s'explique notamment par la saturation foncière et par la nécessité de plus en plus importante pour les paysans d'aller chercher des revenus monétaires non agricoles, nécessité induite par les crises (économiques, sociales, sanitaires) qui frappent Madagascar au cours des années 1970 et 1980. La pluriactivité devient primordiale pour les ménages ruraux des Hautes Terres face aux dysfonctionnements de l'économie [Raison, 1994]. La monétarisation de l'économie agricole induit aussi de nouveaux modes de pensée qui font que les liens communautaires et de parenté se relâchent au profit de l'individu [Bonnemaïson, 1970 ; Ottino, 1998]. Entre autres conséquences, le « droit de contrôle » de la collectivité ou de la famille sur le choix des conjoints et sur la descendance des couples se réduit.

D'autres changements, comme le développement de la scolarisation ou le désenclavement de certaines régions, favorisent l'affranchissement des plus jeunes dans leur choix de nuptialité et de fécondité. En 1976, les principes du droit à l'éducation, de la gratuité de l'éducation de base dans les écoles publiques et de l'obligation scolaire pour tout enfant sont réaffirmés (ordonnance portant institution de l'éducation de base n° 76-023) et la politique nationale d'éducation sur la décentralisation des infrastructures scolaires vise à la construction d'une école d'Éducation de Base par village. On assiste alors à une prolifération d'écoles en milieu rural sur l'ensemble de l'île [Deleigne, Khail, 2004]. Malgré les difficultés de fonctionnement de ces nouvelles écoles, elles permettent au taux net de scolarisation primaire d'augmenter rapidement de 50 % en 1965 à 70 % au cours des années 1980. Après

une baisse entre 1990 et 1996, le taux net de scolarisation à l'école primaire pour l'année 2002-2003 atteint 79 % [PNUD, 2004].

Dans ce contexte de changements socio-économiques largement décrits dans la littérature (pression foncière, monétarisation de l'économie, développement de la scolarisation, des migrations), les plus jeunes générations ont-elles acquis une certaine autonomie dans leurs choix matrimoniaux et reproductifs permettant une évolution des comportements démographiques ? C'est en fonction de cette question que les modalités du choix du conjoint, le calendrier d'entrée en union d'entrée en vie féconde sont successivement analysées dans cet article. L'étude porte sur la commune d'Ampitatafika, commune rurale de la province d'Antananarivo. Elle connaît de fortes densités de population, une forte saturation foncière et la population s'insère de plus en plus dans des stratégies de pluriactivité dans un contexte où l'économie locale est en cours de monétarisation². Dans cette commune, située à une centaine de kilomètres de la capitale, la totalité des enfants, filles et garçons sont scolarisés à l'école primaire et de plus en plus de jeunes migrent temporairement, saisonnièrement, vers Antananarivo à la recherche d'emploi. Le contexte d'Ampitatafika est propice à une étude sur le lien entre autonomisation des jeunes et changements dans les modes d'entrée en union et en fécondité. Pour cette étude, nous disposons de deux types de données³. Premièrement, des données quantitatives issues d'une enquête sociodémographique, réalisée sur 1 621 ménages de la commune en 2003 permettent d'analyser les comportements démographiques. Deuxièmement, deux séries d'entretiens menées en 2004 et 2005 permettent d'appréhender plus finement les liens entre les jeunes couples et leurs familles et le poids de ces dernières dans les choix matrimoniaux et reproductifs. Trente entretiens menés auprès de jeunes couples portaient sur les circonstances de la première rencontre entre les conjoints, les modalités du mariage, la naissance des premiers enfants, et trente autres auprès de parents (ayant des enfants mariés) ont porté sur leurs attitudes et leurs implications dans le mariage des enfants.

Une grande autonomie dans le choix du conjoint

Les résultats de l'enquête menée à Ampitatafika confirment qu'aujourd'hui, dans les zones rurales de la province d'Antananarivo, le choix du conjoint est individuel. Pour les générations les plus récentes, dans moins de 6 % des unions, le conjoint a été proposé à la femme. Ce fait n'est pas récent : pour les générations qui se sont mariées au cours des années 1970, la grande majorité des femmes choisissaient déjà seules leur futur époux (fig. 1). Toutefois, la famille n'est pas totalement exclue. Les femmes ont pour la plupart consulté leurs parents avant de commencer

2. Pour une connaissance détaillée du contexte de la commune d'Ampitatafika, on peut se reporter à Briet [2007] et Omrane [2007].

3. Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme de recherche « Dynamique démographique et développement durable » (4D), programme coordonné conjointement par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Université Catholique de Madagascar. Pour plus d'informations sur le programme, on peut se référer à www.ird.fr/madagascar/4d.

à cohabiter avec leur conjoint (fig. 1). La famille conserve un droit de regard important sur l'union. Celle-ci constitue toujours un référent essentiel, au niveau affectif, social et économique. Peu de jeunes à Ampitatafika osent se marier sans l'accord des parents, notamment parce que les liens familiaux sont très valorisés et constituent autant de support à l'entraide sociale et économique.

Tab. 1 – Modalités de choix du conjoint selon le groupe d'âges de la femme (%)

Âges au moment de l'enquête	La famille a proposé le conjoint	La famille a seulement été consultée par la femme	La famille n'est pas intervenue	Ensemble	Effectifs
20-24	5,5	76,3	18,2	100	253
25-29	9,6	76,1	14,3	100	230
30-34	9,2	72,7	18,1	100	249
35-39	14,4	70,7	15,0	100	167
40-44	10,1	72,5	17,4	100	149
45-49	15,7	73,6	10,7	100	121
Total	9,9	73,7	16,4	100	1 257

Source : Enquête de référence 4D, 2003.

La moindre implication de la famille ou de la communauté dans la constitution des unions a permis le développement des fréquentations amoureuses chez les jeunes célibataires. La fréquentation amoureuse est reconnue comme une façon légitime de choisir son conjoint. D'une part, elle permet d'avoir plusieurs partenaires avant d'entrer dans un processus d'union. D'autre part, elle permet aux futurs époux de se « fréquenter », de se rencontrer pendant une période assez longue avant de vivre ensemble et d'officialiser l'union. Cette période dure environ un an et demi (fig. 2).

Tab. 2 – Calendriers de la première union des femmes* selon le groupe d'âges

Groupes d'âges	Âge moyen à la rencontre du conjoint	Âge moyen au début de la cohabitation	Intervalle entre la rencontre et la cohabitation (année)	Effectifs
20-24	16,4	17,9	1,5	253
25-29	17,5	18,9	1,5	230
30-34	18,6	19,7	1,1	249
35-39	18,6	19,8	1,2	167
40-44	18,7	20,4	1,7	149
45-49	17,7	18,9	1,3	121

* calculé chez les femmes non célibataires au moment de l'enquête.

Source : Enquête Référence 4D.

À Ampitatafika, la durée de cet intervalle entre la rencontre et la cohabitation des deux époux a peu varié ces 20 dernières années. Ce résultat est tout à fait cohérent avec plusieurs études qui mettent en évidence l'apparition de fréquentations non soumises au contrôle familial chez les jeunes célibataires dès les années 1970 [Augustins, 1973 ; Pavageau, 1981]. L'idée d'amour entre conjoints qui ne présidait pas au choix des conjoints traditionnellement [Poirier, 1970 ; Augustins, 1973] s'est développée au cours de la décennie 1980, pour être désormais une valeur importante dans la sélection d'un partenaire [Pavageau, 1981 ; Rakotomalala, 1988]. Le sentiment amoureux est ainsi perçu comme à l'origine de la formation des couples. Les jeunes aspirent de plus en plus à bien connaître leur futur(e) époux(se) avant de s'engager dans le mariage. Se développe un temps de fréquentations amoureuses et les couples se forment de plus en plus souvent sur une base affective. Dans les entretiens menés à Ampitatafika, les jeunes femmes et les jeunes hommes (interviewés séparément et individuellement) font fréquemment référence au sentiment amoureux pour raconter leurs fréquentations et la rencontre avec leur conjoint. Le témoignage de Simon, marié, 23 ans est tout à fait représentatif de l'ensemble des entretiens :

J'ai fréquenté une autre fille avant de fréquenter ma femme. Vous savez, je l'aimais, mais, elle, elle est tombée amoureuse d'un autre homme et, sans rien me dire, elle s'est mariée avec l'autre. Après, j'ai fréquenté ma femme. Nous habitons dans le même village, on se connaît depuis longtemps. Avant nous étions amis. Au fur et à mesure que nous avons grandi, ça s'est transformé en amourette.

Le développement des fréquentations amoureuses est un des indicateurs du fait que le choix d'un époux ou d'une épouse soit du ressort des individus et non plus de la famille ou de la communauté. Les mariages arrangés sont très rares et le contrôle familial sur le choix du conjoint s'exerce de façon souple. Les jeunes se rencontrent au marché, aux champs, à l'église ou dans le cadre de migrations de travail. Toutefois, même si la famille ne propose pas le conjoint, les règles d'appariement des époux ont peu évolué. Les époux sont proches socialement et géographiquement, ceci explique que les enfants et les parents s'entendent sur le choix du futur époux ou de la future épouse. Les conflits entre parents et enfants semblent rares car il existe une norme tacite et bien intégrée par les individus. Autrement dit, pour éviter que les parents ne s'opposent à leur union, les jeunes choisissent un conjoint conforme aux attentes familiales, que ce soit en termes de statut économique, ou d'appartenance religieuse. La transmission de la terre qui était au centre des stratégies matrimoniales a laissé place à d'autres critères de sélection des conjoints [Ottino, 1998 ; Andrianjafitrimo, 2003]. Les entretiens ont montré que les jeunes, récemment entrés en union, avaient tenu compte consciemment ou non de ces critères pour éviter les conflits avec les parents. Voici par exemple le récit de Vola mariée en 1999 :

J'ai eu un flirt avant mon mari, mais il était protestant et moi catholique, alors cela a empêché notre mariage. Nous nous sommes fréquenté un an, mes parents n'étaient pas au courant. Puis nous avons rompu car nous savions déjà que notre mariage poserait de grands problèmes à notre famille si nous insistions pour nous marier. Mes parents n'en n'ont jamais rien su, mais je sais déjà qu'ils n'auraient pas accepté cette relation.

À Ampitatafika, comme dans la province d'Antananarivo, il est admis que la famille et la communauté n'interviennent plus directement dans le choix du conjoint. Toutefois, il subsiste des situations où le mariage est arrangé. Lorsqu'un jeune tarde à se marier, la famille pour éviter un célibat définitif n'hésite pas à lui « chercher un(e) époux(se) ». Le célibat définitif ou seulement prolongé reste particulièrement rare et mal perçu. À 25 ans, la quasi-totalité (85 %) des jeunes filles ont déjà été en union et à 45-49 ans moins de 4 % sont déclarées célibataires (fig. 3). Si la famille accepte de laisser la liberté à ses enfants d'avoir des fréquentations amoureuses et de choisir elle-même son conjoint, elle tolère mal qu'un enfant tarde à se marier. Ainsi, Bernard, 53 ans, 2 enfants mariés, raconte les circonstances du mariage de son fils aîné :

Pour Albert, pour lui, c'est un mariage arrangé. Un cousin nous a dit un jour qu'il avait trouvé une fille pour lui, et que, s'il était d'accord, on pouvait arranger leur mariage. Nous sommes allés chez la fille pour lui demander si elle voulait se marier à mon fils et cela s'est fait. (...) À cette époque, mon fils ne pensait qu'au travail alors qu'il était en âge de se marier et en plus, c'est un membre de ma famille qui lui avait proposé la jeune fille en mariage.

Tab. 3 – Proportion de femmes célibataires selon le groupe d'âges et âge médian à la première union des femmes

Groupes d'âges	Femmes n'ayant jamais connu d'union	Âge médian au début de la cohabitation	Effectifs
20-24	14,5	18,2	303
25-29	7,2	19,1	250
30-34	3,8	19,4	261
35-39	3,9	19,3	179
40-44	5,1	19,7	158
45-49	3,9	18	126

Source : Enquête Référence 4D.

À l'exception de ces cas exceptionnels, la famille intervient donc peu dans le choix du conjoint même si son avis compte. Elle intervient peu car l'enjeu du choix du conjoint est de moins de moins fort du fait du relâchement du principe de l'ancestralité et de la relation au *foko* tels qu'Ottino [1998] et d'autres l'ont décrit [Andrianjafitrimo, 2003]. Pour contourner les problèmes d'accès à la terre, les règles matrimoniales et de résidence se modifient : les hommes peuvent s'unir avec des femmes « d'autres villages » et les couples peuvent résider loin de la terre de leur ancêtre qui ne leur permettrait plus de vivre. Toutefois, les conjoints reviennent fréquemment dans le village d'origine pour les fêtes traditionnelles et les enterrements [Andrianjafitrimo, 2003]. De plus, la famille n'a plus de moyens de pression pour imposer une épouse ou un mari. Les entretiens menés à Ampitatafika

confirment le fait que les jeunes se sentent particulièrement libres dans leurs choix vis-à-vis de leur famille. Ils se disent « indépendants » de leur famille à l'âge du mariage, même s'ils continuent à résider sous le même toit, ils ont souvent – faute de terres suffisantes pour faire travailler et vivre toute la famille – une activité indépendante. Nombreux sont ceux qui racontent que fort de leur éducation (limitée à l'école primaire mais cependant supérieure à celle de leur parent) et quelques fois de leur « connaissance de la ville » *via* des migrations saisonnières, ils sont devenus « autonomes », « capables de prendre une décision seuls ». L'histoire de Juliette, mariée, 25 ans en est un exemple :

J'avais 18 ans quand mon mari m'a demandé en mariage. J'ai demandé conseil auprès de mon oncle, il n'avait rien à redire. J'ai aussi demandé à mon futur mari de réfléchir pendant une semaine et j'ai décidé de me marier. J'ai décidé seule de me marier. C'est vrai que j'étais jeune mais j'étais déjà indépendante, mes parents ne pouvaient pas décider pour moi... et s'ils n'avaient pas été d'accord, ils n'avaient pas les moyens de me faire changer d'avis. Me faire changer d'avis avec quoi ? contre quoi ? J'étais assez grande pour me débrouiller toute seule. J'avais déjà une parcelle et on s'est fait construire une maison alors j'étais déjà un peu indépendante et avec ou sans le consentement de mes parents ça ne changeait rien.

Se dessine à Ampitafika comme pour l'ensemble de la province d'Antananarivo, un modèle matrimonial qui se caractérise par une grande liberté de choix du conjoint. Les jeunes hommes et femmes peuvent prendre l'initiative de choisir leur futur époux et ce « principe d'initiatives » a été rendu possible par des conditions sociales et économiques nouvelles que sont le développement des migrations vers la ville, de l'éducation, la pression foncière, etc. [Andrianjafitrimo, 2003]. Les jeunes générations sont relativement autonomes dans leurs décisions matrimoniales. Toutefois, la famille n'est pas totalement absente, les jeunes couples la concertent avant d'entrer en union et elle peut même se charger de proposer un conjoint à un célibataire tardif.

La pression familiale reste forte pour le premier enfant

Aujourd'hui, la cohabitation du couple débute majoritairement par une cérémonie qu'elle soit coutumière ou civile. L'union informelle ou union libre est quant à elle est une manière de gérer les risques d'une sexualité active avant le mariage pour les couples qui transgressent la norme d'abstinence. Même si ces unions sont dépréciées, ce statut est préférable pour les femmes à celui de mère célibataire. Lorsque les conjoints résident ensemble, que l'union soit formalisée ou non, la première grossesse survient généralement durant les deux premières années de vie commune. Il n'y a pas de changements intergénérationnels au niveau des intervalles protogénésiques (fig. 4). Les femmes les plus jeunes entrent en union un peu plus tôt que leurs aînées et ont également leur premier enfant plus jeune, l'intervalle protogénésique reste donc stable.

Tab. 4 – Durée médiane de l'intervalle entre l'entrée en union et la naissance du premier enfant (en année) selon le groupe d'âges de la femme en 2003

Groupes d'âges	Durée médiane de l'intervalle protogénésique	Effectifs
20-24	1,6	229
25-29	1,6	228
30-34	1,7	243
35-39	1,6	171
40-44	1,7	152
45-49	1,4	118

Source : Enquête Référence 4D.

Les données quantitatives et qualitatives à Ampitatafika permettent d'affirmer que la pression sociale et familiale est forte pour que ces jeunes couples aient rapidement leur premier enfant et qu'elle est directement liée à la crainte de la stérilité. Cette crainte n'est pas infondée puisque la stérilité définitive est relativement élevée à Madagascar comparativement à l'Afrique [Garenne, Zwang, 2004]. L'absence d'enfants porte préjudice aux couples et, plus largement, à la famille. Les grands-parents sont attentifs au fait d'avoir des petits enfants, permettant de perpétuer la lignée et surtout le culte des ancêtres [Ottino, 1998 ; Ravololomanga, 1992 ; Ravololomanga, Schlemmer, 1996] : « Assurer sa descendance est une affaire primordiale. Non, pas tant pour avoir quelqu'un sur qui compter quand viendront ses vieux jours (encore que ce but ne soit pas négligeable), mais surtout pour avoir quelqu'un qui se chargera d'accomplir correctement son rituel funéraire, ce rite de passage qui permet au défunt d'accéder à l'ancestralité. De ses enfants dépend ainsi sa survie, c'est-à-dire sa vie après sa mort, la qualité de sa vie d'ancêtre. Rester stérile, ne pas avoir d'héritiers, est la crainte de tous, hommes et femmes » [Ravololomanga, Schlemmer, 1996, p. 459].

En cas de stérilité du couple – réelle ou supposée – la famille élargie et la communauté jouent un rôle très important. Dans l'ensemble des unions, le fait que la famille soit intervenue dans le choix du conjoint et/ou que les parents de l'homme aient hébergé les époux au début de leur union sont des facteurs qui limitent le risque de rupture (fig. 5). Les unions les plus « fragiles » sont celles qui se sont constituées sans l'aide des familles. Ensuite, quelque soit le mode de constitution d'union, l'absence d'enfants multiplie très fortement le risque de rupture (fig. 5). Toutefois, tous les couples sans enfants ne se séparent pas (fig. 7), même si la probabilité de survie pour une union stérile est significativement plus faible que celle d'une union avec enfants (fig. 7). Ceux qui ont la plus forte probabilité de rupture parmi les couples stériles sont ceux qui ne sont pas mariés légalement et ceux qui se sont constitués avec l'aide de la famille (Lorsque le conjoint a été proposé par la famille et dans une moindre mesure lorsque le couple a été hébergé par les parents de l'époux) (fig. 4). Ces résultats laissent supposer que plus la famille a été présente dans la constitution et la vie du jeune couple, plus elle a de

poinds pour défaire l'union si celle-ci est inféconde dans un délai qu'elle juge « raisonnable ». Cette interprétation est confirmée par l'analyse des entretiens.

Tab. 5 – Risque relatif pour une union d'être rompue (rupture par séparation ou divorce) (odds ratio), calculé sur l'ensemble des unions⁴

	Ensemble des unions (n=1011)
Type d'union au moment de la cohabitation	
<i>Mariage légal</i>	
Union Libre	1,17
Mariage coutumier	1,30
Rôle de la famille dans le choix du conjoint de la femme	
<i>La famille n'est pas intervenue</i>	
La famille a proposé le conjoint	0,87
La famille a seulement été concertée par la femme	0,58**
Résidence au cours des 3 mois suivant l'union	
<i>Résidence indépendante</i>	
Chez les parents de l'épouse	1,25
Chez les parents de l'époux	0,46**
Descendance	
<i>Union sans enfants nés vivants</i>	
Union avec enfants nés vivants	0,03**

*p<0,05. **p<0,01.

Source : Enquête Référence 4D.

Tab. 6 – Risque relatif pour une union d'être rompue (rupture par séparation ou divorce) (odds ratio), calculé pour les unions sans enfants nés vivants

	Unions sans enfants (n=53)
Type d'union au moment de la cohabitation	
<i>Mariage légal</i>	
Union Libre	2,33
Mariage coutumier	4,00*
Rôle de la famille dans le choix du conjoint de la femme	
<i>La famille n'est pas intervenue ou a été concertée</i>	
La famille a proposé le conjoint	7,50*
Résidence au cours des 3 mois suivant l'union	
<i>Résidence indépendante</i>	
Chez les parents de l'épouse	1,13*

*p<0,05. **p<0,01.

Source : Enquête Référence 4D.

4. La régression logistique permet de quantifier la force de l'association entre une variable à expliquer (en général qualitative et binaire) et des variables explicatives (qualitatives ou quantitatives). La variable dépendante est habituellement la survenue ou non d'un événement (ici la rupture d'une union) et les variables indépendantes sont celles susceptibles d'influencer la survenue de cet événement c'est-à-dire les variables mesurant l'exposition à un facteur de risque. Le résultat s'interprète de la façon suivante : par exemple dans le tableau 5, lorsque la famille a seulement été concertée par la femme, le risque pour l'union d'être rompue est divisé par plus de 2 (ou multiplié par 0,58) par rapport aux unions où la famille n'est pas intervenue.

Tab. 7 – Probabilités de survie des unions (unions contractées entre 1981 et 2001) selon la descendance des unions (unité : 1 union)

	Union sans enfant	Ensemble des unions
Après un an d'union	0,84	0,98
Après 2 ans d'union	0,74	0,94
Après 3 ans d'union	0,60	0,92
Après 4 ans d'union	0,58	0,91
Après 5 ans d'union	0,58	0,90
<i>Effectifs</i>	<i>43</i>	<i>1001</i>

Source : Enquête Référence 4D.

En effet, plusieurs femmes et hommes interviewés ont mentionné la pression exercée sur les couples sans enfants, pression visant à rompre le couple. Emma, mariée à 20 ans, mère à 23 ans, en est un exemple :

Je ne suis tombée enceinte qu'après 2 ans d'union. Pendant les 2 ans où je ne suis pas tombée enceinte, la famille de mon mari croyait que j'étais stérile et ils étaient nombreux à inciter mon mari à se séparer de moi ! Alors quand je suis tombée enceinte, j'étais très contente, car les rumeurs allaient s'arrêter quand les gens allaient me voir enceinte. D'abord je n'ai rien dit à personne, mais un jour ma belle-mère est venue demander « comment se passe le mariage ? Car beaucoup de gens se demandent pourquoi vous n'avez toujours pas d'enfants après 2 ans... ». Je lui ai répondu que je n'étais pas comme une plante de maïs qui donne des noyaux sur ses tiges. Quelques jours après, elle est allée en ville, je lui ai demandé de me rapporter du tamarin, alors elle a su que j'étais enceinte.

Les entretiens permettent aussi de comprendre comment cette pression s'exerce : tous les enquêtés – hommes et femmes – confrontés à ce problème de stérilité ou sous fécondité ont fait mention de « rumeurs » et de « stigmatisation » de leur couple dans le village. Ainsi Jean-Baptiste, marié en 2002 nous raconte que

En 2001, après une fausse couche, ma femme était très affaiblie alors je lui ai dit qu'il fallait un peu de temps de repos avant d'avoir d'autres enfants. Sur le conseil de la sage-femme, on a utilisé une contraception. Mais voyez-vous, il y a eu plein d'histoires aussi après cela car selon les anciens, les femmes qui ont vécu une telle expérience [une fausse couche] tombent beaucoup plus vite enceintes ensuite. Alors qu'après quelques mois, quand tout le monde a constaté que ma femme n'était toujours pas enceinte, des rumeurs ont circulé dans le quartier disant que si elle n'avait toujours pas eu d'enfant depuis cette fausse couche c'est parce qu'elle ne pouvait plus en avoir. Ça l'a beaucoup touchée, cette rumeur, alors poussée par cette pression, on a décidé d'avoir un autre enfant plus tôt que prévu.

C'est ainsi que d'une part, la première naissance se produit le plus fréquemment durant les deux premières années de l'union et que d'autre part, les couples sans enfants après quelques années d'union sont nombreux à se séparer. La nais-

sance du premier enfant est attendue avec impatience par tous, autant par le couple que par sa famille. Après la naissance du premier enfant, les couples acquièrent une grande autonomie dans leurs décisions de fécondité et de contraception [Gastineau, 2005]. La famille élargie accepte de plus en plus souvent que le couple prenne seul les décisions concernant sa fécondité. La pression familiale ne s'exerce désormais plus que sur le premier enfant. Le jeune couple doit faire rapidement preuve de sa fertilité, mais ensuite, il est libre de gérer le nombre de ses enfants comme il l'entend.

Conclusion

Les régions rurales de la province d'Antananarivo ont connu ces dernières décennies des transformations importantes de leur système social et économique. La croissance démographique a accru une pression sur les terres, rendant nécessaire la diversification des activités de production des ménages. Plus rare mais aussi moins nécessaire à la survie des familles, le patrimoine foncier ancestral a perdu son importance dans les stratégies de reproduction. Comme dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne, les crises économiques successives depuis le début des années 1980 n'ont fait que renforcer une tendance plus ancienne provoquée par l'extension de l'espace social et économique dans lequel évoluent les individus [Vimard, 1998].

Le mariage est devenu progressivement un projet individuel et ne correspond plus à un projet de perpétuation du patrimoine collectif. Cette transformation des modalités de choix du conjoint est un indicateur particulièrement significatif de l'évolution des relations intergénérationnelles en Afrique [Hertrich, 1997]. Cette transformation du contexte de la mise en union semble particulièrement favorable au développement d'une plus grande cohésion conjugale dans les projets reproductifs des ménages. En effet, à Ampitatafika, l'autorité de la famille et de la communauté dans les projets de mariage et de fécondité ne s'exerce plus que de façon négative, lorsqu'il y a une rupture évidente avec les normes admises dans la société. Le mariage crée une nouvelle cellule conjugale, qui est le lieu où se prennent les décisions reproductives. La baisse récente de la fécondité dans la région indique que de nouvelles normes relatives à la fécondité et à l'élevage des enfants sont désormais admises. Le développement social de la région, marqué par des taux de scolarisation très élevés, semble être un facteur particulièrement favorable à la poursuite de la transition de la fécondité.

Pourtant, malgré cette plus grande individualisation des projets familiaux, des contraintes culturelles fortes persistent et s'imposent aux individus. Le mariage n'est pas remis en question et les familles se chargent d'organiser un mariage lorsque le risque de célibat est trop grand. Mariage et projet de fécondité sont intimement liés et comme auparavant, les couples stériles sont poussés à la rupture. Le mariage reste un projet de perpétuation de la famille et du culte des ancêtres, malgré la place reconnue au lien conjugal.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDRIANJAFITRIMO L [2003], *La femme malgache en Imerina au début du xx^e siècle*, Paris, Karthala-Inalco, 477 p.
- AUGUSTINS G. [1973], *Parenté, résidence et régime foncier dans un village d'Imamo (Hauts plateaux de Madagascar)*, thèse de doctorat, Université Paris X, 283 p.
- BLANC-PAMARD C., RAKOTO-RAMIARANTSOA H. [2000], *Le terroir et son double. Tsarahonenana, 1966-1992*, Paris, Éditions de l'IRD, coll. À travers Champs, 254 p.
- BONNEMAISON J. [1970], « Des riziculteurs d'altitude. Tsarahonenana, village de l'Ankaratra (Madagascar) », Antananarivo, *Terres malgaches*, n° 37-38-39, p. 326-344.
- BONNEMAISON J. [1976], *Tsarahonenana. Des riziculteurs de montagne dans l'Ankaratra. Atlas des structures agraires à Madagascar*, Paris, Orstom, 97 p. + 5 cartes.
- BRIET P. [2007], *Petite paysannerie et incertitudes dans les hautes terres malgaches*, thèse de doctorat, Université Paris V, 371 p. + annexes.
- CONDOMINAS G. [1961], *Fokon'olona et collectivités rurales en Imerina*, Paris, ORSTOM Éditions, rééd. corrigée 1991, 265 p.
- DELEIGNE M.-C., KAIL B. [2004], « Obligation scolaire et gratuité de l'école : le droit à l'éducation et ses ambiguïtés dans les écoles rurales à Madagascar », Communication au colloque International *Le droit à l'éducation. Quelles effectivités au Sud et au Nord*, AFEC-FASAF-IIEDH-IRD-GRETAF, Université de Ouagadougou, 9-12 mars 2004, 18 p.
- GARENNE M., ZWANG J. [2004], « Social Change and Premarital Fertility in Madagascar », *Southern African Journal of Demography*, vol. 9, n° 1, p. 27-48.
- GASTINEAU B. [2005], « Devenir parents en milieu rural malgache. Évolutions dans la province d'Antananarivo », *Revue Tiers-Monde*, n° 182, p. 307-327.
- HERTRICH V. [1997], « Vers la construction d'un espace conjugal chez les Bwa du Mali ? », *Autrepart*, n° 2, p. 123-142.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE, ORC Macro [2005], *Madagascar – Enquête nationale démographique 2003-2004*, INSTAT, ORC Macro.
- MOLET L. [1979], *La Conception malgache du monde, du surnaturel et de l'homme en Imerina (vol. 2)*, Paris, L'Harmattan, 445 p.
- OTTINO P. [1998], *Les champs de l'ancestralité à Madagascar. Parenté, alliance et patrimoine*, Paris Karthala-Orstom, 685 p.
- OMRANE M. [2007], *Transmission de la terre, logiques socio-démographiques et ancestralité au sein d'une population rurale des Hautes Terres de Madagascar*, thèse de doctorat, Université Paris V, 296 p. + annexes.
- PAVAGEAU J. [1981], *Jeunes paysans sans terres : l'exemple malgache. Une communauté villageoise en période révolutionnaire*, Paris, L'Harmattan, 205 p.
- PNUD [2004], *Rapport national sur le développement humain, Madagascar 2003 – Genre, développement humain et pauvreté*, Antananarivo, PNUD, 74 p.
- POIRIER J. [1970], *Les Bezanozano – Contribution à l'étude des structures sociales d'une population malgache*, thèse de doctorat, Université Paris IV, 143 p.
- RAISON J.-P. [1994], « Paysannerie en crise. L'Imerina », in J.-P. Raison (coord.), *Paysannerie en crise. L'Imerina*, Paris, Karthala, 385 p.
- RAKOTO I. [1971], *Les systèmes matrimoniaux africains : le mariage merina*, Paris, CNRS-laboratoire d'anthropologie juridique, 67 p.
- RAKOTOMALALA M. [1988], « Jeunesse, nuptialité et fécondité », in Ministère de la Population, de la Condition Sociale, de la Jeunesse et du Sport (éd.), *Images socio-démographiques de la jeunesse malgache*, Antananarivo, FNUAP, p. 16-27.

- RAVELOMANANA J. [1989], « Recherche sur l'éducation féminine et la société hiérarchisée en Imerina depuis le XVI^e siècle », Antananarivo, *Omalv Sy anio*, n° 29-32, p. 161-170.
- RAVOLOLOMANGA B. [1992], *Être femme et mère à Madagascar (Tañala d'Ifanadiana)*, Paris, L'harmattan, coll. Connaissances des Hommes, 237 p.
- RAVOLOLOMANGA B., SCHLEMMER B. [1996], « Une mise au travail "inexploitée" : la situation transitoire de Madagascar », in BERNARD SCHLEMMER (ÉD.), *L'enfant exploité : oppression, mise au travail, prolétarianisation*, Paris, Karthala-Orstom, p. 459-473.
- VIMARD P. [1998], « Modernisation, crise et transformation familiale en Afrique subsaharienne », *Autrepart*, n° 2, p. 143-159.